

15ème législature

Question N° : 38423	De M. Matthieu Orphelin (Non inscrit - Maine-et-Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >assurance maladie maternité	Tête d'analyse >Expérimentation sur le remboursement des suivis en psychologie	Analyse > Expérimentation sur le remboursement des suivis en psychologie.
Question publiée au JO le : 27/04/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Matthieu Orphelin attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'évolution de l'expérimentation sur le remboursement des suivis en psychologie menée par l'assurance maladie. Lancée en 2018, cette expérimentation permet aux médecins partenaires dans les 3 départements tests (Bouches-du-Rhône, Haute-Garonne, Morbihan) de prescrire des séances de suivi psychologique. Ces thérapies non médicamenteuses sont entièrement remboursées par la Cnam dans ces zones. Le protocole mis en place précise que les médecins généralistes peuvent adresser à des psychologues volontaires leurs patients souffrant d'une forme légère à modérée de dépression ou de trouble anxieux. L'objectif est de tester l'impact du remboursement et son efficacité. L'influence de la crise sanitaire sur le bien-être et la santé mentale des Françaises et Français est de plus en plus mis en lumière, tandis que le non remboursement est un frein à l'accès aux psychothérapies. Alors que le Gouvernement vient d'annoncer la mise en place d'un forfait de 10 séances de psychologie sans avance de frais pour tous les enfants de 3 à 17 ans, cette expérimentation d'un périmètre encore plus large est plus que jamais d'actualité. Interpellé par un médecin psychologue de Maine-et-Loire, il l'interroge sur les premiers enseignements de cette expérimentation lancée en 2018 et l'opportunité d'accéder aux éléments de suivi de cette dernière.